



## INTERPELLATION

**Auteur** CSPO, par Philipp Schnyder  
**Objet** Les rail-checks : une bureaucratie inutile!  
**Date** 14.03.2014  
**Numéro** 3.0114

---

Le personnel des secrétariats communaux se plaint de la bureaucratie inutile que génère le règlement des rail-checks entre le canton, les communes et les élèves. Dans une première étape, les communes doivent vérifier que la facture des CFF est complète et correcte en matière de données personnelles. Ensuite, la comptabilité des communes règle la facture aux CFF. La demande de remboursement des élèves doit alors être vérifiée à nouveau par le personnel de la commune, puis la commune effectue les versements aux élèves. Dans une quatrième étape du règlement entre les communes et l'Etat, deux règlements sont exigés, selon le code inscrit sur la facture. Encore une charge de travail énorme est imposée à la commune lorsqu'elle doit préparer les demandes de remboursement des élèves, ainsi que les factures CFF et tous les relevés bancaires concernant les montants transférés. Ce n'est qu'une fois que ces documents – à noter qu'il faut les originaux – sont parvenus au service cantonal compétent que ce dernier rembourse à la commune la part qui lui est due.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est enjoint de vérifier et d'informer s'il n'y a pas de procédure administrative plus simple pour régler le remboursement des rail-checks.